

**2B LOC S.A.S.U.**  
**Société par Actions Simplifiée unipersonnelle**  
**Au capital de 2 000 Euros**

**53 AV LEOPOLD HEDER**  
**97 355 MACOURIA**

**Immatriculation en cours**

---

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE**

**LE 16/05/2024**  
**De 10 H00 à 11 H00**

---

**La Soussignée**

**Madame Marie, De, Nazareth ORPHION Ep BRIVAL**  
Née le 29/03/1959 à Saint-Georges (Guyane Française)  
Demeurant à **53 AV LEOPOLD HEDER**  
**97 355 MACOURIA**

De nationalité Française

Et,

**Son comptable,**

Se sont réunis en Assemblée Générale Constitutive pour discuter des points énumérés à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**      **Création de « 2B LOC S.A.S.U. » et approbation des statuts**  
**Nomination et rémunération de la Présidente**  
**Pouvoirs de formalités et de publicité**

**RÉSOLUTION 1**

**Madame Marie, De, Nazareth a décidé de constituer une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (S.A.S.U), sous le nom « 2B LOC », pour une durée de Quatre-vingt-dix-neuf (99) années.**

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- 1. Location de courte et longue durée de voitures et de véhicules automobiles légers.**
- 2. Location de matériels**
- 3. Achats et ventes**
- 4. Location avec opérateur d'engins à l'exclusion de transport de marchandises et de personnes.**

Son siège social est fixé au : **53 AV LEPOLD HEDER– 97 355 MACOURIA.**

À la constitution, la soussignée a apporté à la société les apports numéraires suivants :

<b>Madame Marie, De, Nazareth ORPHION Ep BRIVAL</b>	Deux mille Euros (2 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>Deux mille Euros (2 000 €)</b>

En rémunération de ces apports il a été émis dix (10) actions de deux Cent Euros (200 €) chacune, réparties comme suit :

<b>Madame Marie, De, Nazareth ORPHION Ep BRIVAL</b>	Dix (10) actions
<b>TOTAL</b>	<b>Dix (10) actions</b>

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 Euros. Il est divisé en 10 actions de 200 Euros chacune et de même catégorie. Elles sont souscrites, attribuées, libérées totalement et respectivement.

<b>Madame Marie, De, Nazareth ORPHION Ep BRIVAL</b>	Propriétaire de dix (10) actions
---	----------------------------------

L'associée approuve les présents statuts.

*Cette résolution est votée par l'Assemblée à l'unanimité.*

#### **RÉSOLUTION 2**

**Madame Marie, De, Nazareth ORPHION Ep BRIVAL** est désignée pour assurer les missions de Présidente sur une durée indéterminée. La Présidente a déclaré avoir bien pris connaissance de ses fonctions, et, affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat. Elle prendra fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, selon le cadre des dispositions légales et réglementaires, et, selon les conditions prévues à l'Article 15 des statuts.

La rémunération de la Présidente sera fixée selon les modalités du contrat de travail.

*Cette résolution est votée par l'Assemblée à l'unanimité.*

#### **RÉSOLUTION 3**

L'Assemblée donne tous les pouvoirs à **Madame Marie, De, Nazareth ORPHION Ep BRIVAL** ou son mandataire, pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

*Cette résolution est votée par l'Assemblée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal signé, par la Présidente.

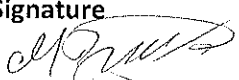
*Fait à Cayenne,*

*Le seize mai Deux mille vingt-quatre (16/05/2024),*

*En quatre exemplaires originaux.*

La Présidente,

**Madame Marie, De, Nazareth ORPHION Ep BRIVAL**

Signature 
--

Recopier la mention « Procès-verbal certifié conforme » : .....*procès-verbal certifié conforme*.....